



Règles du Jeu de Hockey 2013

Y compris les explications

D'application à dater du 1er janvier 2013

Reproduit avec l'autorisation de la Fédération
Internationale de Hockey
Droits de reproduction version française – ARBH, Bruxelles

Association Royale Belge de Hockey
Chaussée de Wavre, 2057
B – 1160 Bruxelles (Belgique)

Téléphone : 32-2-663.66.99
Télécopie 32-2-663.66.80
E-mail : secretariat@hockey.be
Internet : www.hockey.be

Responsabilité et Obligations

Les joueurs de hockey doivent connaître les Règles du Jeu de Hockey ainsi que les autres informations contenues dans cette publication. Il est attendu qu'ils jouent conformément aux Règles.

L'accent est mis sur la sécurité. Toute personne impliquée dans le jeu doit se comporter en considération de la sécurité des autres. La législation nationale qui est applicable doit être observée. Les joueurs doivent s'assurer que leur équipement n'est pas dangereux pour eux-mêmes et les autres au niveau de la qualité, des matériaux et du concept.

La Fédération Internationale de Hockey (FIH) ne peut être rendue responsable de tous défauts ou non conformités des installations ainsi que des conséquences pouvant résulter de leur utilisation. Toute vérification des installations et de l'équipement effectuée avant une rencontre se limite à s'assurer de l'aspect général de la conformité et des contraintes des équipements de jeu.

Les arbitres remplissent un rôle important en contrôlant le jeu et en assurant le fair-play.

Mise en application et Autorité

Les Règles du Jeu de Hockey sont d'application pour tous les joueurs de hockey et les Officiels. La date de leur mise en application est à la discrétion des Associations nationales à leur niveau. La date de mise en application pour les compétitions internationales est le 1er janvier 2013.

La version anglaise des Règles est publiée par le Comité des Règles de la FIH sous l'autorité de cette dernière. Les droits de reproduction de ces Règles sont détenus par la Fédération Internationale de Hockey.

La version française des Règles du Jeu de Hockey est publiée par et sous l'autorité de l'Association Royale Belge de Hockey.

Les droits de reproduction de ces Règles sont détenus par l'Association Royale Belge de Hockey.

Mise à disposition des Règles

L'information relative à mise à disposition et possibilité d'achat des livrets des Règles est reprise à la fin de la présente publication.

CONTENU

Introduction.....	4
Terminologie	8

LA PRATIQUE DU JEU

1. La surface de jeu	11
2. La composition des équipes	12
3. Les capitaines	16
4. La tenue et l'équipement des joueurs.....	17
5. La rencontre et le résultat	20
6. La mise et la remise en jeu	21
7. La balle en dehors des limites de jeu	23
8. L'inscription d'un but	24
9. La conduite du jeu : les joueurs	24
10. La conduite du jeu: les gardiens de but et les joueurs avec les privilèges du gardien de but	29
11. La conduite du jeu : les arbitres	31
12. Les pénalités	32
13. Les procédures pour l'exécution des pénalités	34
14. Les sanctions individuelles	42

L'ARBITRAGE

1. Les objectifs	44
2. L'application des règles.....	45
3. La technique de l'arbitrage.....	47
4. Les signaux de l'arbitrage	51

SPECIFICATIONS RELATIVES A LA SURFACE DE JEU ET A L'EQUIPEMENT

1. La surface de jeu et son équipement	54
2. La crosse	61
3. La balle	67
4. L'équipement du gardien de but	67
Autres informations disponibles	68

INTRODUCTION

LE CYCLE DES REGLES

Les Règles reproduites dans cette édition seront applicables à partir du 1er janvier 2013 au niveau international. Les Associations nationales peuvent décider à leur discrétion de la date de leur mise en application à leur niveau.

Une date pour la mise en vigueur des Règles est spécifiée mais pas une date pour la fin de la durée d'application de celles-ci. Nous éviterons d'apporter des modifications à ces Règles avant 2014, soit une année des Coupes du Monde de Hockey, et peut-être plus tard encore. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, la Fédération Internationale de Hockey (FIH) se réserve le droit d'apporter des modifications qui seront communiquées aux Associations nationales et publiées sur son site : www.fih.ch.

REVISION DES REGLES

Le Comité des Règles du Jeu de la FIH revoit régulièrement l'ensemble des Règles du Jeu de Hockey. Il tient compte des informations et des observations en provenance d'une large variété de sources, y compris les Associations nationales, les joueurs, les coaches, les officiels, les médias et les spectateurs, les analyses vidéo, les rapports de rencontre et de compétition ; les essais de règles qui ont déjà été pratiqués avec l'accord du Comité des Règles du Jeu dans des circonstances locales et limitées s'avèrent également particulièrement intéressants. Les modifications de Règles peuvent alors être effectuées sur base d'expérience pratique. C'est ainsi que la première et principale modification, qui est mentionnée ci-après, a retenu l'attention.

MODIFICATIONS DES REGLES

La façon d'inscrire un but est modifiée : elle comprend maintenant ce qui est parfois appelé un but inscrit « contre son camp ». Ceci signifie qu'un but peut maintenant être inscrit après que la balle ait été touchée dans le cercle soit par un attaquant soit par un défenseur. Le texte détaillé figure dans la Règle 8. La modification y est décrite comme une Règle Expérimentale Obligatoire, c-à-d qu'elle s'applique à tous les niveaux du hockey, mais qu'elle sera surveillée de très près du fait qu'il s'agit d'une modification significative. Après une période d'observation, le Comité des Règles de la FIH décidera si la modification de la Règle deviendra permanente ou non.

Une autre modification notable est celle permettant de soulever la balle intentionnellement mais sans créer de danger lors d'un coup franc joué sous forme de poussée, flick ou cuillère. Ceci est une évolution essentielle de ce qui est connu comme étant une auto-passe lors d'un coup franc. En ayant l'option de soulever la balle immédiatement, les joueurs adverses n'auront pas l'opportunité de se rapprocher à moins de 5 mètres ; le coup franc sera moins dangereux. Les modifications concernées sont reproduites dans les Règles 13.2 d. et e. En conséquence de cette modification, les Règles 13.2 f. et g. ont été supprimées.

Des modifications techniques ont été apportées à la spécification de la crosse (voir plus loin dans cette édition). La spécification a été réécrite afin de la rendre plus claire tandis que la méthode de mesure de l'inclinaison et de l'arc a été revue. Les fabricants de crosses ont été informés depuis un certain temps de l'intention de modifier la spécification afin que les nouvelles crosses sur le marché soient totalement conformes. Toutefois, nous sommes conscients que certains joueurs vont jouer avec d'anciennes crosses. Nous recommandons donc aux Associations nationales d'introduire la nouvelle spécification de manière sympathique parmi les joueurs de niveau inférieur.

REGLES DE JEU AU NIVEAU INTERNATIONAL

Une autre modification à mentionner est la note ajoutée à la Règle 14.1.b. concernant la carte verte. Cette carte signifie une suspension temporaire de 2 minutes de temps de jeu lors de toute rencontre internationale alors qu'elle signifie un avertissement dans toutes les autres rencontres.

La carte verte a été utilisée de la sorte depuis un certain temps lors de rencontres internationales contrôlées par des joueurs et officiels expérimentés à une table technique. D'autres petites variations des Règles du Jeu se remarquent aussi au cours de ces rencontres au sommet. Il doit toutefois être entendu qu'elles s'appliquent uniquement dans ces rencontres tandis que toutes les autres rencontres doivent être jouées selon les Règles du Hockey, à moins que le contraire ait été agréé par le Comité des Règles de la FIH à la demande d'une Association Nationale de Hockey.

APPLICATION DES REGLES

Le Comité des Règles de la FIH continue à être concerné par le fait que certaines Règles sont appliquées de manière inconsistante.

Art. 7.4.c. (balle jouée intentionnellement au delà de la ligne de fond par un défenseur sans qu'un but soit inscrit) : il est clair que l'action est intentionnelle et que les arbitres ne devraient pas hésiter à octroyer un coup de coin de pénalité.

Art. 9.7. : il est spécifié que les joueurs ne peuvent jouer la balle avec n'importe quelle partie de la crosse quand la balle est au dessus du niveau de l'épaule. Pour des raisons de consistance et d'honnêteté, la notion de la hauteur de l'épaule devrait être d'application stricte.

Art. 9.12. (obstruction) : les arbitres devraient sanctionner plus sévèrement la balle protégée par la crosse. Ils devraient aussi surveiller un joueur « tacklant » la balle, qui en poussant ou en s'appuyant sur l'adversaire fait que celui-ci perd la balle.

Art. 13.2.a. (balle stationnaire sur coup franc) : les arbitres ne sont parfois pas assez stricts sur la balle stationnaire sur coup

franc , même si ce n'est que très brièvement, surtout si le coup franc est exécuté sous forme d'auto-passe.

DEVELOPPEMENT DES REGLES

Nous pensons que notre sport est agréable à jouer, à arbitrer et à regarder. Néanmoins nous continuerons à rechercher les moyens de rendre le jeu encore plus agréable pour tous les acteurs tout en conservant ses caractéristiques uniques et attractives. Ceci permet le développement de notre sport, ce qui est nécessaire dans un monde qui est demandeur d'une grande disponibilité personnelle et au sein duquel les divertissements et le sport peuvent contribuer au bien être personnel.

Le Comité des Règles de la FIH continuera donc à considérer les suggestions pour le développement des Règles et les éclaircissements des Règles actuelles, surtout s'ils sont exprimés par les Associations nationales. Les Associations nationales constituent la toute première source importante pour les conseils et orientations mais, si approprié, toutes suggestions ou questions peuvent être adressées par courrier électronique à info@fih.ch ou par courrier à l'adresse postale de la FIH.

COMPOSITION DU COMITÉ DES RÈGLES DE LA FIH - 2012

Président:	Janet Elis
Secrétaire:	Roger Webb

Membres:		
	Richard Aggiss	Richard Akpokavie
	Jorge Alcover	Eric Donegani
	Marten Eikelboom	Peter Elders
	Margaret Hunnaball	Michael Krause
	Ramesh Patel	Alain Renaud
	Peter von Reth	

TERMINOLOGIE

Joueur

Un des participants dans une équipe.

Equipe

Une équipe consiste en un maximum de 16 personnes et est composée d'un maximum de onze joueurs sur la surface de jeu et d'un maximum de cinq remplaçants.

Joueur de champ

Un des participants sur la surface de jeu autre que le gardien de but.

Gardien de but

Un des participants de chaque équipe sur la surface de jeu qui porte un équipement de protection complet consistant à tout le moins en un protège-tête, des guêtres et des sabots et qui est également autorisé de porter des gants protecteurs de gardien de but et autre équipement protecteur.

Joueur de champ avec les privilèges du gardien de but

Un des participants sur la surface jeu qui ne porte pas un équipement de protection complet mais qui a les privilèges du gardien de but ; ce joueur porte une chemise de couleur différente que celle de ses coéquipiers afin d'être identifiable.

Attaque (Attaquant)

L'équipe (le joueur) qui tente d'inscrire un but

Défense (défenseur)

L'équipe (le joueur) qui tente d'éviter qu'un but ne soit inscrit.

Ligne de fond

La ligne la plus courte du pourtour du terrain (55 mètres).

Ligne de but

La ligne de fond entre les poteaux de but.

Ligne de côté

La ligne la plus longue du pourtour du terrain (91,40 mètres).

Cercle

La surface délimitée par et incluant les deux quarts de cercle et les lignes les reliant, à chaque extrémité de la surface de jeu face au centre des lignes de fond.

Zone des 23 mètres

La surface délimitée par et incluant la ligne au travers de la surface de jeu à 22,90 mètres de chaque ligne de fond, la partie correspondante des lignes de côté et la ligne de fond.

Jouer la balle : joueur de champ

Arrêter, dévier ou propulser la balle avec la crosse.

Envoi au but

L'action d'un attaquant tentant d'inscrire un but en propulsant la balle vers le but depuis l'intérieur du cercle.

La balle peut manquer le but mais l'action est toujours un « envoi au but » si l'intention du joueur est d'inscrire un but sur un envoi dirigé vers le but.

Tir

Frapper la balle d'un mouvement élané de la crosse vers la balle.

Push (Poussée)

Propulser la balle le long du sol d'un mouvement de poussée de la crosse après que celle-ci ait été placée près de la balle. La balle et la tête de la crosse sont en contact avec le sol lors d'une poussée.

Flick

Pousser la balle avec pour effet de la faire monter.

Scoop (Cuillère)

Faire monter la balle d'un mouvement de pelletage en plaçant la crosse en dessous de celle-ci.

Coup droit

Jouer vers l'avant la balle qui est à la droite du joueur.

Distance de jeu

La distance à laquelle un joueur est à même d'atteindre et de jouer la balle.

Tackle (Interception)

L'action d'arrêter un adversaire en possession de la balle.

Infraction

Une action contraire aux Règles qui peut être sanctionnée par un arbitre.

LA PRATIQUE DU JEU

1. LA SURFACE DE JEU

L'information et les diagrammes ci-dessous donnent une description simplifiée de la surface de jeu. Des spécifications plus détaillées de la surface de jeu et de l'équipement font l'objet d'une section séparée à la fin du présent livret.

- 1.1 La surface de jeu est rectangulaire : 91,40 mètres en longueur et 55 mètres en largeur.
- 1.2 Les lignes de côtés délimitent les côtés les plus longs du pourtour de la surface de jeu ; les lignes de fond ceux les plus courts du pourtour de la surface de jeu.
- 1.3 Les lignes de but sont les parties des lignes de fond comprises entre les poteaux de but.
- 1.4 Une ligne de centre est tracée au travers et au milieu de la surface de jeu.
- 1.5 Des lignes définies comme étant les lignes des 23 mètres sont tracées au travers de la surface de jeu à 22,90 mètres de chacune des lignes de fond.
- 1.6 Des zones définies comme étant les cercles sont tracées à l'intérieur de la surface de jeu autour des buts face et au centre des lignes de fond.
- 1.7 Points de coup de pénalité d'un diamètre de 150 mm tracés face au centre de chaque but, le centre de chacun de ces points étant à 6,40 mètres du bord intérieur de la ligne de but.
- 1.8 Toutes les lignes ont une largeur de 75 mm et font partie de la surface de jeu.

- 1.9 Des piquets avec fanion, d'une hauteur de 1,20 à 1,50 mètres, sont placés à chaque coin de la surface de jeu.
- 1.10 Les buts sont placés à l'extérieur de la surface de jeu au centre de et en contact avec chaque ligne de fond.

2. COMPOSITION DES EQUIPES

- 2.1 Un maximum de onze joueurs de chaque équipe prennent part au jeu à tout moment au cours de la rencontre.

Si une équipe aligne un nombre supérieur de joueurs à celui autorisé sur la surface de jeu, le temps sera arrêté pour corriger la situation. Le capitaine de l'équipe concernée sera sanctionné d'une pénalité personnelle. Les décisions prises avant la correction de la situation ne peuvent être changées.

Le jeu et le temps sont redémarrés par un coup franc accordé à l'équipe adverse sauf si l'équipe fautive a été pénalisée pour une autre infraction immédiatement avant que le temps ait été arrêté dans lequel cas cette pénalité est exécutée.

- 2.2 Chaque équipe aligne soit un gardien de but, soit un joueur avec les privilèges du gardien de but sur la surface de jeu ou aligne uniquement des joueurs de champ.

Chaque équipe peut jouer avec
- un gardien de but portant une chemise de couleur différente et un équipement de protection complet, comprenant au moins

- un protège-tête, des guêtres et des sabots ; ce joueur est renseigné dans ces Règles comme étant un gardien de but ; ou*
- *un joueur de champs avec les privilèges du gardien de but portant une chemise de couleur différente et pouvant porter un protège-tête (mais pas des guêtres et sabots ou autre équipement de protection du gardien de but) s'il se tient à l'intérieur de ses 23 mètres défensifs ; il doit porter un protège-tête lorsqu'il défend un coup de coin de pénalité ou un coup de pénalité ; ce joueur est renseigné dans ces Règles comme étant un joueur avec les privilèges du gardien de but ; ou*
 - *uniquement des joueurs de champ : aucun joueur a les privilèges du gardien de but ou porte une chemise de couleur différente ; aucun joueur ne peut porter un protège-tête sauf un masque de protection du visage quand il défend un coup de coin de pénalité ou coup de pénalité ; tous les joueurs de l'équipe portent une chemise de même couleur.*

Tout changement parmi ces options doit être assimilé à un remplacement.

- 2.3 Chaque équipe est autorisée à effectuer un remplacement par l'un de ses joueurs qui ne sont pas sur la surface de jeu.
- a. Un remplacement est autorisé à tout moment excepté pendant la période comprise entre l'octroi et la conclusion d'un coup de coin de pénalité ; seul le remplacement d'un gardien de but défendant ou d'un défenseur avec les privilèges du gardien de but qui est blessé ou suspendu est autorisé pendant cette période.

Si un nouveau coup de coin de pénalité est accordé avant la conclusion du précédent, le remplacement d'un joueur autre que le gardien de but défendant ou défenseur avec les privilèges du gardien de but, qui est blessé ou suspendu, ne peut être effectué avant la conclusion du second coup de coin de pénalité.

Un gardien de but défenseur (c-à-d portant un équipement de protection complet), qui est blessé ou suspendu lors d'un coup de coin de pénalité peut être remplacé par un autre gardien de but portant un équipement de protection complet ou par un joueur avec les privilèges du gardien du but.

Un défenseur avec les privilèges du gardien de but, qui est blessé ou suspendu lors d'un coup de coin de pénalité, peut être remplacé par un autre joueur avec les privilèges du gardien de but mais pas par un gardien de but portant un équipement de protection complet.

Si une équipe n'aligne que des joueurs de champ, aucun remplacement lors d'un coup de coin de pénalité est autorisé jusqu'à sa conclusion

Si le gardien de but ou joueur avec les privilèges du gardien de but est suspendu, l'équipe fautive joue avec un joueur en moins.

- b. Il n'y a pas de limite quant au nombre autorisé de remplacements de joueurs au même moment ou au nombre de fois qu'un même joueur peut être remplacé ou remplaçant.

- c. Le remplacement d'un joueur n'est autorisé qu'après que ce joueur ait quitté la surface de jeu.
- d. Le remplacement de joueurs suspendus n'est pas autorisé pendant leur période de suspension.
- e. A la fin de sa période de suspension, le joueur peut être remplacé sans devoir d'abord pénétrer à nouveau sur la surface de jeu.
- f. En cas de remplacement, les joueurs de champ doivent quitter ou pénétrer sur la surface de jeu à une distance maximale de 3 mètres de la ligne de centre du côté de la surface de jeu dont il a été convenu avec les arbitres.
- g. Le temps est arrêté pour le remplacement des gardiens de but portant un équipement de protection complet, mais pas pour les autres remplacements.

Le temps de jeu est arrêté brièvement pour permettre au gardien de but qui porte un équipement de protection complet d'être remplacé. L'arrêt du temps de jeu n'est pas prolongé pour permettre au gardien de but de mettre ou enlever l'équipement de protection lors du remplacement, même si le gardien de but est blessé ou suspendu. Si nécessaire, la rencontre sera poursuivie avec un joueur avec les privilèges du gardien de but et portant une chemise de couleur différente, ou uniquement avec des joueurs de champs, pendant que gardien de but de remplacement met ou enlève l'équipement de protection.

- 2.4 Les joueurs de champs qui quittent la surface de jeu pour se faire soigner, consommer un rafraîchissement, changer d'équipement ou pour n'importe quelle raison autre qu'un remplacement

ne sont autorisés à pénétrer à nouveau sur la surface de jeu qu'entre les zones des 23 mètres. et du même côté de la surface de jeu que celui pour les remplacements.

Quitter la surface de jeu ou la pénétrer à nouveau pour un fait de jeu (ex. quand un défenseur place un masque sur sa figure lors d'un coup de coin de pénalité) est autorisé à n'importe quel endroit approprié de la surface.

- 2.5 Aucune personne autre que les joueurs de champ, les joueurs avec les privilèges du gardien de but, les gardiens de but et les arbitres est autorisée à se trouver sur la surface de jeu pendant la rencontre sans la permission d'un arbitre.
- 2.6 Les joueurs sur ou en dehors de la surface de jeu sont sous le contrôle des arbitres tout au long de la rencontre, y compris pendant la mi-temps.
- 2.7 Le joueur qui est blessé et qui saigne doit quitter la surface de jeu sauf contre-indication médicale et ne peut y pénétrer à nouveau avant que ses plaies aient été recouvertes; les joueurs ne peuvent porter de tenue comportant des traces de sang.

3. LES CAPITAINES

- 3.1 Un joueur de chaque équipe doit être désigné comme capitaine.
- 3.2 Un capitaine faisant fonction doit être désigné en cas de suspension du capitaine.
- 3.3 Les capitaines doivent porter un brassard distinctif ou tout autre signe distinctif dans le haut du bras ou à l'épaule ou sur la partie supérieure d'un bas.

- 3.4 Les capitaines sont responsables de la conduite de tous les joueurs de leur équipe et de l'application correcte de la procédure de remplacement des joueurs de leur équipe.

Un capitaine qui n'assume pas ses responsabilités est puni à titre personnel.

4. LA TENUE ET L'EQUIPEMENT DES JOUEURS

Les Règlements des Compétitions qui peuvent être obtenus auprès des bureaux de la FIH contiennent des informations et contraintes supplémentaires concernant la tenue des joueurs et leur équipement personnel ainsi que celles relatives à la publicité. Il y a lieu de se référer également aux règlements des Fédérations continentales et Associations nationales.

- 4.1 Les joueurs de champ d'une même équipe doivent porter une tenue uniforme.
- 4.2 Les joueurs ne peuvent rien porter qui pourrait s'avérer dangereux pour les autres joueurs.

Les joueurs de champ

- *sont autorisés à porter des gants de protection qui n'agrandissent pas la dimension naturelle des mains de manière significative*
- *sont invités à porter des jambières, protège-chevilles et protège-dents*
- *sont autorisés à porter tout au long d'une rencontre, mais uniquement pour des raisons médicales, un masque facial lisse, de préférence transparent ou de couleur blanche ou sinon de couleur foncée unie, qui épouse le visage, un couvre-tête de protection ou des*

lunettes protectrices en plastique (c-à-d des lunettes avec monture souple et lentilles de contact en plastique) ; les raisons médicales doivent avoir été établies par une Autorité reconnue et le joueur concerné doit réaliser les implications possibles en jouant dans de telles conditions.

- *sont autorisés à porter un masque facial lisse, de préférence transparent ou de couleur blanche ou sinon de couleur foncée unie, qui épouse le visage, lorsqu'ils défendent un coup de coin de pénalité ou un coup de pénalité mais uniquement durant la durée d'exécution du dit coup de coin de pénalité ou coup de pénalité et lorsqu'ils se tiennent à l'intérieur de leur cercle défendant.*
- *ne sont pas autorisés, à l'exception des joueurs avec les privilèges du gardien de but, à porter un équipement de protection de la tête (masque facial ou autre équipement de protection de la tête) dans n'importe quelles autres circonstances.*

- 4.3 Les gardiens de but et joueurs avec les privilèges du gardien de but doivent porter une chemise ou autre pièce vestimentaire d'une couleur unie qui est différente de celles des deux équipes

Les gardiens de but (c-à-d portant un équipement de protection complet) porte cette chemise ou autre pièce vestimentaires par dessus tout équipement de protection du buste.

- 4.4 Les gardiens de but doivent porter un équipement de protection comprenant à tout le moins un protège-tête, des guêtres et des sabots. Le protège-tête et tout protège-mains peuvent être enlevés lors de l'exécution d'un coup de pénalité

Les équipements suivants sont autorisés mais uniquement pour les gardiens de but portant un équipement de protection complet : protège-buste, protège-coudes et partie supérieure des bras, protège-bras, protège-mains, protège-cuisses, protège-genoux, guêtres et sabots.

- 4.5 Un joueur avec les privilèges du gardien de but peut porter un protège-tête lorsqu'il se tient dans sa zone défensive des 23 mètres ; il doit porter un protège-tête lorsqu'il défend un coup de coin de pénalité ou coup de pénalité.

Le protège-tête comprenant un casque intégral avec protection fixe de l'entièreté de la tête et de la gorge est recommandé pour les gardiens de but et les joueurs avec les privilèges du gardien de but.

- 4.6 Une tenue ou un équipement de protection qui accroît considérablement la dimension naturelle du corps du gardien de but ou la surface de protection n'est pas autorisé.

- 4.7 La crosse a une forme traditionnelle avec un manche et une tête courbée dont la face gauche est plate.

- a. la crosse doit être lisse et ne peut comporter de parties rugueuses ou saillantes.
- b. la crosse, y compris tous recouvrements additionnels, doit pouvoir passer au travers d'un anneau de 51 mm de diamètre intérieur.
- c. toute courbure le long de la crosse (inclinaison ou arc), que ce soit sur la face plate ou la surface arrière de la crosse, mais jamais des deux côtés à la fois, doit être lisse et d'un

- profil continu tout au long de la crosse. La profondeur de la courbure ne peut excéder 25 mm.
- d. la crosse doit être conforme aux spécifications agréées par le Comité des Règles de la FIH

- 4.8 La balle est sphérique, dure et de couleur blanche (ou d'une autre couleur convenue qui contraste avec celle de la surface de jeu).

Les spécifications techniques relatives à la crosse, la balle et l'équipement du gardien de but font l'objet d'une section séparée à la fin du présent livret.

5. LA RENCONTRE ET LE RESULTAT

- 5.1 Une rencontre consiste en deux périodes de 35 minutes et une mi-temps de 5 minutes.

Il peut être convenu d'autres durées de jeu ou de mi-temps par les deux équipes sauf mention contraire dans les règlements pour compétitions particulières.

Si le temps de jeu a tout juste expiré sinon quoi un arbitre aurait pris une décision, les arbitres sont autorisés à prendre cette décision immédiatement après la fin de la première période de la rencontre.

Si immédiatement avant la fin de la première période (mi-temps) ou la fin de la rencontre, un incident survient qui nécessite un examen par les arbitres, l'examen peut être effectué même après que le temps de jeu ait été signalé comme expiré. L'examen sera effectué immédiatement ainsi que la décision prise de corriger la situation, si approprié.

- 5.2 L'équipe ayant inscrit le plus grand nombre de buts est déclarée vainqueur ; si aucun but n'a été inscrit ou que les deux équipes ont inscrit un même nombre de buts, le résultat de la rencontre est un nul.

L'information relative aux prolongations et compétition d'«envois au but» afin de déterminer un vainqueur si le résultat de la rencontre est un nul figure dans les Règlements des Compétitions qui sont disponibles aux bureaux de la FIH.

6. LA MISE ET REMISE EN JEU

- 6.1 Un tirage au sort est effectué :
- a. l'équipe qui le gagne a le choix, soit du but vers lequel elle attaquera pendant la première période de la rencontre, soit de la mise en jeu de la balle par une passe au centre à l'entame de la rencontre.
 - b. si l'équipe qui le gagne choisit le but vers lequel elle attaquera pendant la première période de la rencontre, l'équipe opposée exécutera la mise en jeu de la balle à l'entame de la rencontre.
 - c. si l'équipe qui le gagne choisit d'exécuter la mise en jeu de la balle à l'entame de la rencontre, l'équipe opposée a le choix du but vers lequel elle attaquera pendant la première période de la rencontre.
- 6.2 Les camps sont inversés lors de la seconde période de la rencontre.
- 6.3 La passe au centre est exécutée:
- a. pour entamer la rencontre par un joueur de l'équipe ayant gagné au tirage le sort si elle

- a choisi cette option ; par un joueur de l'équipe adverse dans le cas contraire.
- b. après la mi-temps par un joueur de l'équipe qui n'a pas exécuté la passe au centre à l'entame de la rencontre.
- c. après un but par un joueur de l'équipe contre laquelle le but a été inscrit.

6.4 Procédure pour la passe au centre

- a. elle est exécutée au centre de la surface de jeu
- b. il est permis de jouer la balle dans n'importe quelle direction
- c. tous les joueurs à l'exception de celui exécutant la passe au centre doivent se trouver dans la moitié de la surface de jeu comprenant le but qu'ils défendent
- d. les mêmes procédures que celles régissant le coup franc sont d'application.

6.5 Un engagement (« bully ») est exécuté pour redémarrer une rencontre quand le temps de jeu a été arrêté pour cause de blessure ou pour toute autre raison sans qu'il y ait eu infraction :

- a. un engagement est exécuté près de l'endroit où se situait la balle lorsque le temps de jeu a été arrêté mais pas à une distance inférieure à 15 mètres de la ligne de fond et à 5 mètres du cercle.
- b. la balle est placée entre un joueur de chacune des équipes qui se font face avec le but qu'ils défendent à leur droite.
- c. les deux joueurs placent leur crosse sur le sol à la droite de la balle puis frappent une fois simultanément la face plate de la crosse de leur adversaire immédiatement au dessus de la balle après quoi n'importe lequel des deux joueurs est autorisé à jouer la balle.
- d. tous les autres joueurs doivent se trouver à minimum 5 mètres de la balle.

- 6.6 Un coup franc est exécuté par un défenseur à 15 mètres et en face du centre de la ligne de but pour remettre la balle en jeu après un coup de pénalité à l'issue duquel un but n'a pas été inscrit.

7. LA BALLE EN DEHORS DES LIMITES DE JEU

- 7.1 La balle n'est plus en jeu lorsqu'elle a franchi entièrement une ligne de côté ou une ligne de but.
- 7.2 La remise en jeu est effectuée par un joueur de l'équipe qui n'a pas été la dernière à toucher ou jouer la balle avant qu'elle franchisse les limites de jeu.
- 7.3 Quand la balle a franchi une ligne de côté elle est remise en jeu à l'endroit où la balle a franchi la ligne ; la procédure régissant le coup franc est d'application.
- 7.4 Quand la balle a franchi une ligne de fond et qu'un but n'a pas été inscrit
- a. si jouée par un attaquant, la balle est remise en jeu à une distance maximale de 15 mètres de la ligne de fond et en face de l'endroit où elle l'a franchi ; la procédure régissant le coup franc est d'application.
 - b. si jouée non intentionnellement par un défenseur ou déviée par un gardien de but ou joueur avec les privilèges du gardien de but, la balle est remise en jeu à l'endroit de la marque des 5 mètres du coin de la surface de jeu sur la ligne de côté la plus proche de l'endroit où la balle a franchi la ligne de fond; la procédure régissant le coup franc est d'application.
 - c. si jouée intentionnellement par un défenseur, à moins qu'elle ait été déviée par un gardien de but ou joueur avec les privilèges du gardien de but, la balle est remise en jeu par un coup de coin de pénalité.

8. L'INSCRIPTION D'UN BUT

REGLE EXPERIMENTALE OBLIGATOIRE

- 8.1 Un but est inscrit
- lorsque la balle est jouée par un attaquant ou touche la crosse ou le corps d'un défenseur à l'intérieur du cercle
 - la balle, après l'une de ces actions, ne franchit pas les limites du cercle avant de franchir entièrement la ligne de but sous la barre transversale.

9. LA CONDUITE DU JEU : LES JOUEURS

Il est attendu des joueurs qu'ils se comportent de manière responsable à tous moments.

- 9.1 Une rencontre est jouée par deux équipes ne comptant chacune pas plus de onze joueurs sur la surface de jeu en même temps.
- 9.2 Les joueurs sur la surface de jeu doivent tenir leur crosse en main et ne peuvent l'utiliser de manière dangereuse.

Les joueurs ne peuvent lever leur crosse au dessus des têtes des autres joueurs.

- 9.3 Les joueurs ne peuvent toucher, empêcher ou retenir d'autres joueurs ou leur crosse ou leur tenue.
- 9.4 Les joueurs ne peuvent intimider ou gêner un autre joueur.
- 9.5 Les joueurs ne peuvent jouer la balle avec la face arrière de la crosse.

- 9.6 Les joueurs ne peuvent frapper violemment la balle en coup droit avec l'arête de la crosse.

Ceci n'interdit pas l'utilisation de l'arête de la crosse en coup droit lors d'un « tackle » contrôlé, lors d'un soulèvement contrôlé de la balle au dessus de la crosse de l'adversaire ou au dessus d'un gardien de but ou joueur avec les privilèges du gardien de but au sol ou lors d'une longue poussée de la balle le long du sol.

L'utilisation de l'arête de la crosse en revers a développé une technique d'adresse et est autorisée sous réserve de jeu dangereux.

- 9.7 Les joueurs ne peuvent jouer la balle avec une partie quelconque de leur crosse au dessus du niveau de l'épaule sauf les défenseurs qui sont autorisés à utiliser leur crosse à n'importe quelle hauteur pour arrêter ou dévier un envoi au but.

Lorsqu'il sauve un envoi au but, un défenseur ne doit pas être pénalisé si sa crosse n'est pas immobile ou si elle va vers la balle lorsqu'il tente d'arrêter ou de dévier l'envoi. Ce n'est que lorsque la balle est ostensiblement frappée au dessus du niveau de l'épaule et qu'un but est évité qu'un coup de pénalité doit être accordé.

Si un défenseur tente d'arrêter ou de dévier une balle en direction du but mais qu'elle va passer à côté du but, toute utilisation de la crosse au dessus du niveau de l'épaule doit être pénalisée d'un coup de coin de pénalité et non d'un coup de pénalité.

Un coup de coin de pénalité doit être octroyé si un jeu dangereux résulte d'un arrêt ou d'une déviation légitime.

- 9.8 Les joueurs ne peuvent jouer la balle de manière dangereuse ou de manière telle qu'il en résulte un jeu dangereux.

Une balle est considérée comme dangereuse quand elle provoque un mouvement d'esquive des joueurs.

La pénalité est octroyée à l'endroit où le danger a été créé.

- 9.9 Les joueurs ne peuvent lever intentionnellement la balle sur un tir sauf lors d'un envoi au but.

Une balle levée lors d'un tir doit être jugée explicitement comme ayant été levée intentionnellement ou non. Il n'est pas fautif de lever une balle non intentionnellement lors d'un tir, y compris sur coup franc, à un quelconque endroit de la surface de jeu sauf si cette action s'avère dangereuse.

Il est permis de lever la balle au dessus de la crosse ou le corps d'un adversaire au sol, même à l'intérieur du cercle, sauf si cette action crée un jeu dangereux.

Les joueurs sont autorisés à lever la balle d'un « flick » ou d'un cuillère à condition que cette action ne soit pas dangereuse. Un « flick » ou une cuillère vers un adversaire à moins de 5 mètres est considéré comme dangereux. Si un adversaire se rue ostensiblement vers l'endroit d'un envoi ou vers l'attaquant sans intention de jouer la balle, il sera pénalisé pour jeu dangereux.

- 9.10 Les joueurs ne peuvent approcher à moins de 5 mètres un adversaire recevant une balle retombante jusqu'à ce qu'il l'ait reçue, contrôlée et que la balle soit au sol.

Le receveur initial a le droit de jouer la balle en premier. S'il n'est pas évident de savoir qui est le joueur initial, le joueur de l'équipe qui a levé la balle doit autoriser l'adversaire à la recevoir.

- 9.11 Les joueurs de champ ne peuvent arrêter, jouer du pied, propulser, soulever ou porter la balle avec une partie quelconque de leur corps.

Il n'y a pas toujours d'infraction si la balle frappe le pied, la main ou le corps d'un joueur de champ. Le joueur ne commet une infraction que s'il utilise volontairement la main, le pied ou le corps pour jouer la balle ou si il se positionne avec l'intention d'arrêter la balle de cette manière.

Il n'y a pas d'infraction si la balle frappe la main tenant la crosse alors qu'elle aurait sinon frappé la crosse.

- 9.12 Les joueurs ne peuvent empêcher un adversaire de tenter de jouer la balle.

Les joueurs commettent une faute d'obstruction si ils :

- *poussent un adversaire*
- *interfèrent physiquement avec la crosse ou le corps d'un adversaire*
- *empêchent l'adversaire d'intercepter légitimement la balle de leur crosse ou d'une quelconque partie de leurs corps.*

Un joueur immobile recevant la balle est autorisé à se positionner dans n'importe quelle direction.

Un joueur en possession de la balle est autorisé à se déplacer avec celle-ci dans n'importe quelle direction sauf s'il heurte le corps d'un adversaire ou se place entre la balle et un adversaire qui est à distance de jeu de la balle et qui tente de la jouer.

Un joueur qui court devant un adversaire ou le bloque, l'empêchant ainsi de jouer ou de tenter de jouer légitimement la balle, commet une faute d'obstruction (ceci est l'obstruction par tierce personne ou par écran). Ceci est également le cas lorsqu'un attaquant qui traverse la trajectoire ou bloque des défenseurs (y compris le gardien de but ou le joueur avec les privilèges du gardien de but) lors de l'exécution d'un coup de coin de pénalité.

- 9.13 Les joueurs ne peuvent tenter d'intercepter (« to tackle ») la balle que si leur position leur permet de la jouer sans contact corporel avec l'adversaire.
- 9.14 Les joueurs ne peuvent pénétrer intentionnellement dans le but défendu par leurs adversaires ou passer par l'arrière de n'importe quel but.
- 9.15 Les joueurs ne peuvent changer de crosse après l'octroi et pendant l'exécution d'un coup de coin de pénalité sauf si leur crosse n'est plus en conformité avec les spécifications de la crosse.
- 9.16 Les joueurs ne peuvent jeter d'objet ou de partie d'équipement sur la surface de jeu, vers la balle ou vers un autre joueur, un arbitre ou autre personne.
- 9.17 Les joueurs ne peuvent retarder le déroulement du jeu dans le but de bénéficier d'une perte de temps.

10. LA CONDUITE DU JEU : LES GARDIENS DE BUT ET LES JOUEURS AVEC LES PRIVILEGES DU GARDIEN DE BUT

- 10.1 Un gardien de but qui porte un équipement de protection comprenant au moins un protège-tête, des guêtres et des sabots ne peut participer au jeu hors de la zone des 23 mètres qu'il défend, sauf lorsqu'il exécute un coup de pénalité.

Un protège-tête doit être porté à tout moment par le gardien de but, sauf lorsqu'il exécute un coup de pénalité.

- 10.2 Un joueur avec les privilèges du gardien de but ne peut participer au jeu hors de la zone des 23 mètres qu'il défend lorsqu'il porte un protège-tête, mais peut enlever le protège-tête et participer alors au jeu à n'importe quel endroit sur la surface de jeu.

Un protège-tête doit être porté par un joueur avec les privilèges du gardien de but lors de la défense d'un coup de coin de pénalité ou coup de pénalité.

- 10.3 Lorsque la balle est à l'intérieur du cercle qu'ils défendent et qu'ils ont leur crosse en main :

- a. les gardiens portant un équipement de protection complet sont autorisés à utiliser leur crosse, pieds, sabots, jambes ou guêtres pour propulser la balle et à utiliser leur crosse, pieds, sabots, jambes, guêtres ou autre partie de leur corps pour arrêter la balle ou la dévier dans n'importe quelle direction, y compris au-delà de la ligne de fond.

Les gardiens de but ne sont pas autorisés à se comporter dangereusement vis-à-vis des

autres joueurs en tirant avantage de l'équipement de protection qu'ils portent.

- b. Les joueurs avec les privilèges du gardien de but sont autorisés à utiliser leur crosse, pieds et jambes pour propulser la balle et à utiliser leur crosse, pieds, jambes ou autre partie de leur corps pour arrêter la balle ou la dévier dans n'importe quelle direction, y compris au-delà de la ligne de fond.
- c. Les gardiens de but portant un équipement de protection complet et les joueurs avec les privilèges du gardien de but sont autorisés à utiliser leur bras, mains ou autre partie de leur corps pour repousser la balle.

L'action de jeu sous la Règle c. n'est autorisée que pour sauver un but ou écarter la balle afin d'empêcher la possibilité pour les adversaires d'inscrire un but. Elle n'autorise pas un gardien de but ou joueur avec les privilèges du gardien de but de propulser violemment la balle avec les bras, mains ou corps dans le but de lui faire parcourir une grande distance.

- 10.4 Les gardiens de but ou joueurs avec les privilèges du gardien de but ne peuvent se coucher sur la balle.
- 10.5 Lorsque la balle est à l'extérieur du cercle qu'ils défendent, les gardiens de but ou joueurs avec les privilèges du gardien de but ne peuvent jouer la balle qu'avec leur crosse.

Un joueur avec les privilèges du gardien de but est considéré comme étant un joueur de champ lorsqu'il se trouve à l'extérieur du cercle qu'il défend.

11. LA CONDUITE DU JEU : LES ARBITRES

- 11.1 Deux arbitres contrôlent la rencontre, font appliquer les Règles et jugent du fair play.
- 11.2 Chaque arbitre est responsable en priorité des décisions dans une moitié de la surface de jeu pendant la durée de la rencontre.
- 11.3 Chaque arbitre a la responsabilité de décider des coups francs à l'intérieur du cercle, coups de coin de pénalité, coups de pénalité et buts dans une moitié de la surface de jeu.
- 11.4 Les arbitres ont la responsabilité d'annoter par écrit les buts inscrits ou accordés ainsi que les avertissements et les suspensions.
- 11.5 Les arbitres ont la responsabilité de contrôler la durée de jeu de la rencontre et d'indiquer la fin du temps réglementaire à l'issue de chaque mi-temps et la fin de l'exécution d'un coup de coin de pénalité si une mi-temps est prolongée.
- 11.6 Les arbitres donnent un coup de sifflet pour signaler :
- a. le début et la fin de chaque-mi-temps de la rencontre
 - b. le début d'un engagement (« bully »)
 - c. une pénalité
 - d. le début et la fin d'un coup de pénalité
 - e. un but
 - f. la reprise de la rencontre après qu'un but ait été inscrit ou accordé.
 - g. la reprise de la rencontre après un coup de pénalité quand un but n'a pas été inscrit ou accordé.
 - h. l'arrêt de la rencontre pour le remplacement à l'intérieur ou extérieur de la surface de jeu d'un gardien de but portant un équipement de protection complet et la reprise de la ren-

- i. contre après le remplacement
 - i. l'arrêt de la rencontre pour toute autre raison et sa reprise
 - j. si nécessaire, que la balle est sortie entièrement de la surface de jeu.
- 11.7 Les arbitres ne peuvent donner des conseils durant une rencontre.
- 11.8 Le jeu est poursuivi si une balle heurte un arbitre, une personne non autorisée ou tout objet perdu sur la surface de jeu.

12. LES PENALITES

- 12.1 Avantage : une pénalité n'est accordée que quand un joueur ou une équipe a été désavantagé par une infraction commise par un adversaire.

Le jeu doit être poursuivi si l'octroi d'une pénalité n'avantage pas l'équipe qui n'a pas commis d'infraction.

- 12.2 Un coup franc est octroyé à l'équipe adverse :
 - a. pour une infraction commise par n'importe quel joueur entre les zones des 23 mètres
 - b. pour une infraction commise par un attaquant dans la zone des 23 mètres défendue par ses adversaires
 - c. pour une infraction non intentionnelle commise par un défenseur hors du cercle mais dans la zone des 23 mètres qu'il défend.
- 12.3 Un coup de coin de pénalité est octroyé :
 - a. pour une infraction commise par un défenseur à l'intérieur du cercle qui n'empêche pas l'inscription probable d'un but

- b. pour une infraction intentionnelle commise à l'intérieur du cercle par un défenseur envers un adversaire qui n'est pas en possession de la balle ou n'a pas l'opportunité de la jouer
- c. pour une infraction intentionnelle d'un défenseur à l'extérieur du cercle mais dans la zone des 23 mètres qu'il défend
- d. pour l'envoi intentionnel de la balle au delà de la ligne de fond par un défenseur

Les gardiens de but ou joueurs avec les privilèges du gardien de but sont autorisés à dévier la balle de la crosse, équipement de protection ou de toute partie de leur corps dans n'importe quelle direction, y compris au-delà de la ligne de fond.

- e. quand la balle se loge dans la tenue ou l'équipement d'un joueur dans le cercle qu'il défend.

12.4 Un coup de pénalité est octroyé :

- a. pour une infraction commise par un défenseur à l'intérieur du cercle qui empêche l'inscription probable d'un but
- b. pour une infraction intentionnelle commise à l'intérieur du cercle par un défenseur envers un adversaire qui est en possession de la balle ou qui a l'opportunité de la jouer
- c. pour des défenseurs traversant la ligne de fond de manière persistante avant d'y être autorisés lors de l'exécution d'un coup de coin de pénalité.

12.5 Si une autre infraction ou méconduite est commise avant que la pénalité ait été exécutée :

- a. le coup franc peut être avancé de maximum 10 mètres.

Un coup franc en faveur de l'attaque ne peut être avancé jusqu'à l'intérieur du cercle.

- b. une pénalité plus sévère peut être octroyée.
- c. une pénalité personnelle peut être octroyée.
- d. le sens de la pénalité peut être inversé si la nouvelle faute a été commise par l'équipe qui bénéficiait de la première pénalité.

13. LES PROCEDURES POUR L'EXECUTION DES PENALITES

13.1 Endroit d'un coup franc

- a. un coup franc est exécuté à proximité de l'endroit où l'infraction a été commise.

« A proximité » signifie à distance jouable de l'endroit où l'infraction a été commise et sans qu'il en résulte un avantage significatif. L'endroit où un coup franc est exécuté doit être plus précis à l'intérieur de la zone des 23 mètres.

- b. Un coup franc octroyé à l'attaque à moins de 5 mètres du cercle est exécuté à l'endroit le plus proche situé à 5 mètres du cercle.

13.2 Règle Expérimentale Obligatoire

Procédures pour l'exécution du coup franc, passe au centre ou remise en jeu de la balle après qu'elle soit sortie des limites de jeu :

- a. la balle doit être immobile.
- b. Les adversaires doivent se trouver à minimum 5 mètres de la balle

Si un adversaire se tient à moins de 5 mètres de la balle, il ne peut Interférer dans l'exécution du coup franc ou ne peut jouer ou tenter de jouer la balle. Si ce joueur ne joue pas la balle, ne tente pas de jouer la balle ou

d'influencer le jeu, alors l'exécution du coup franc ne doit pas être retardée.

- c. quand un coup franc est octroyé à l'attaque dans la zone des 23 mètres, tous les joueurs autres que celui qui exécute le coup franc doivent se tenir à minimum 5 mètres de la balle.
- d. la balle est jouée sous forme de tir, poussée, flick ou cuillère.
- e. La balle peut être soulevée immédiatement en la jouant sous forme de poussée, flick ou cuillère mais elle ne peut être soulevée intentionnellement lors d'un tir.
- f. Lors d'un coup franc octroyé à l'attaque dans la zone des 23 mètres, la balle ne peut être envoyée à l'intérieur du cercle avant qu'elle ait parcouru 5 mètres ou ait été jouée par un joueur de n'importe quelle équipe autre que celui qui a exécuté le coup franc.

Si le joueur exécutant le coup franc continue à jouer la balle (c-à-d qu'aucun autre joueur ne l'a encore jouée)

- *ce joueur peut jouer la balle un nombre illimité de fois*
- *la balle doit parcourir au moins 5 mètres avant que ce joueur puisse envoyer la balle à l'intérieur du cercle en la frappant ou en la poussant.*

Alternativement

- *un autre joueur de n'importe quelle équipe qui peut jouer légitimement la balle doit dévier, frapper ou pousser la balle avant qu'elle n'entre à l'intérieur du cercle ou*
- *après que ce joueur ait touché la balle, elle peut être jouée à l'intérieur du cercle par n'importe quel autre joueur, y compris par le joueur qui a exécuté le coup franc.*

Il est permis d'envoyer la balle à une grande hauteur dans le cercle à condition qu'elle atterrisse à l'extérieur du cercle, que les Règles relatives au jeu dangereux soient observées et qu'elle ne puisse être jouée légitimement dans le cercle ou au-dessus du cercle par un autre joueur durant son vol.

13.3 Exécution d'un coup de coin de pénalité

- a. la balle est placée sur la ligne de fond à l'intérieur du cercle et à au moins 10 mètres du poteau de but ; le côté est laissé au choix de l'équipe attaquante.
- b. un attaquant pousse ou frappe la balle en ne la faisant pas monter intentionnellement.
- c. l'attaquant qui pousse ou frappe la balle depuis la ligne de fond doit avoir au moins un pied à l'extérieur de la surface de jeu.
- d. les autres attaquants doivent se tenir sur la surface de jeu, à l'extérieur du cercle, avec leurs crosses, mains et pieds ne touchant pas le sol à l'intérieur du cercle.
- e. aucun défenseur ni attaquant, autre que l'attaquant exécutant la poussée ou la frappe depuis la ligne de fond, est autorisé à se tenir à moins de 5 mètres de la balle quand la poussée ou la frappe est exécutée.
- f. pas plus de cinq défenseurs, y compris le gardien de but ou le joueur avec les privilèges du gardien de but s'il y a un, doivent se tenir derrière la ligne de fond avec leur crosse, mains et pieds ne touchant pas le sol à l'intérieur de la surface de jeu.

Si une équipe qui défend un coup de coin de pénalité a choisi de ne jouer qu'avec des joueurs de champ, aucun des défenseurs dont mention ci-avant ne jouit des privilèges du gardien de but.

- g. les autres défenseurs doivent se tenir derrière la ligne de centre.
- h. jusqu'à ce que la balle ait été jouée, aucun attaquant autre que celui exécutant la poussée ou la frappe de la balle depuis la ligne de fond est autorisé à pénétrer à l'intérieur du cercle, et aucun défenseur à franchir la ligne de centre ou la ligne de fond.
- i. après qu'il ait joué la balle, l'attaquant ayant exécuté la poussée ou la frappe, ne peut la rejouer ou l'approcher à distance jouable avant qu'elle ait été jouée par un autre joueur.
- j. un but ne peut être inscrit avant que la balle soit sortie du cercle.
- k. Si le premier envoi au but est un tir (qu'il n'est donc pas une poussée, un flick ou une cuillère), la balle doit franchir la ligne de but ou sa trajectoire doit être telle qu'elle aurait franchi la ligne de but, à une hauteur maximale de 460 mm (la hauteur de la planche arrière) avant toute déviation pour qu'un but soit inscrit .

Cette spécification de la Règle est d'application même si la balle heurte la crosse ou le corps d'un défenseur avant le premier envoi au but.

Si le premier envoi au but est un tir et que la balle est, ou sera, trop haute en franchissant la ligne de but, elle doit être sanctionnée même si elle est ensuite écartée par la crosse ou le corps d'un autre joueur.

La hauteur de la balle peut être supérieure à 460 mm durant sa trajectoire avant qu'elle ne traverse la ligne de but à condition qu'il n'y ait pas de danger et qu'elle soit supposée retomber d'elle-même en dessous des 460 mm avant de franchir la ligne de but.

Frapper la balle d'un mouvement dit « slap », c-à-d d'un mouvement qui consiste à frapper la balle d'un important mouvement de poussée ou de balayage de la crosse avant qu'elle entre en contact avec la balle est considéré comme un tir.

- i. La balle peut être levée à n'importe quelle hauteur lors d'un second tir ou tir ultérieur au but, ou lors d'un flick, une déviation ou une cuillère, à condition qu'elle ne soit pas dangereuse.

Un défenseur qui se rue ostensiblement vers l'endroit d'un envoi ou vers l'auteur de l'envoi sans intention de jouer la balle de sa crosse sera pénalisé pour jeu dangereux.

Par contre, si la balle heurte en dessous du genou un défenseur qui est à moins de cinq mètres de l'endroit du premier envoi au but lors d'une phase de coup de coin de pénalité, un nouveau coup de coin de pénalité doit être accordé ; si la balle le heurte à hauteur ou au dessus du genou alors qu'il se tient normalement debout, l'envoi doit être considéré comme dangereux et un coup franc doit être accordé à l'équipe défendante.

- m. La Règle du coup de coin de pénalité n'est pas d'application dès que la balle est sortie de plus de 5 mètres du cercle.

13.4 La rencontre est prolongée à la mi temps ou à la fin du temps réglementaire pour permettre l'exécution d'un coup de coin de pénalité, ou de tout coup de coin de pénalité ou coup de pénalité subséquent.

13.5 Le coup de coin de pénalité est considéré comme terminé quand

- a. un but est inscrit
- b. un coup franc est octroyé à l'équipe qui défend

- c. la balle sort de plus de 5 mètres du cercle
- d. la balle franchit la ligne de fond et un nouveau coup de coin de pénalité n'est pas octroyé
- e. un défenseur commet une infraction qui ne résulte pas en l'octroi d'un nouveau coup de coin de pénalité
- f. un coup de pénalité est octroyé.
- g. Un engagement (bully) est octroyé

Si le jeu est arrêté pour cause de blessure ou pour toute autre raison en cours d'exécution d'un coup de coin de pénalité à l'issue de la prolongation du temps réglementaire après la première ou seconde mi-temps et qu'un engagement (bully) aurait été octroyé en d'autres circonstances, l'exécution du coup de coin de pénalité doit être recommencée.

13.6 Pour des motifs de remplacement de joueurs et pour terminer le coup de coin de pénalité à l'issue de la première ou seconde mi-temps, le coup de coin de pénalité est également terminé lorsque la balle sort du cercle pour la seconde fois.

13.7 Pour une infraction commise durant l'exécution d'un coup de coin de pénalité

- a. le joueur exécutant la poussée ou le tir depuis la ligne de fond n'a pas au moins un pied hors de la surface de jeu : le coup de coin de pénalité est exécuté à nouveau
- b. pour toute autre infraction du joueur exécutant la poussée ou le tir depuis la ligne de fond : un coup franc est accordé à la défense
- c. un défenseur traverse la ligne de centre ou la ligne de fond avant d'y être autorisé : le coup de coin de pénalité est exécuté à nouveau
- d. un attaquant pénètre dans le cercle avant d'y être autorisé : le coup de coin de pénalité est exécuté à nouveau

- e. pour toute autre infraction des attaquants : un coup franc est accordé à la défense.

A l'exception de ce qui est précisé ci-avant, un coup franc, un coup de coin de pénalité ou coup de pénalité est octroyé comme précisé à un autre emplacement dans les Règles.

13.8 Exécution d'un coup de pénalité

- a. le temps et le jeu sont arrêtés quand un coup de pénalité est octroyé.
- b. tous les joueurs sur la surface de jeu à l'exception du joueur exécutant le coup de pénalité et le joueur le défendant doivent se tenir à l'extérieur de la zone des 23 mètres et ne peuvent influencer l'exécution du coup de pénalité.
- c. La balle est placée sur la marque du coup de pénalité.
- d. le joueur exécutant le coup de pénalité doit se tenir derrière et à distance jouable de la balle avant de la jouer.
- e. le joueur défendant le coup de pénalité doit se tenir avec ses deux pieds sur la ligne de but et ne peut quitter celle-ci ou bouger un de ses pieds avant que la balle ait été jouée.
- f. si le joueur défendant le coup de pénalité est un gardien de but ou joueur avec les privilèges du gardien de but, il doit porter un protège-tête ; si le joueur défendant un coup de pénalité est un joueur prenant part à la rencontre en tant que joueur de champ, il ne peut porter qu'un masque facial en tant qu'équipement de protection.

Si l'équipe défendant un coup de pénalité a choisi de ne jouer qu'avec des joueurs de champ et de ne pas utiliser un gardien de but de remplacement ou un joueur avec les privilèges du gardien de but pour défendre

la coup de pénalité, le défenseur ne peut utiliser que sa crosse pour sauver l'envoi.

- g. un coup de sifflet est donné lorsque le joueur exécutant le coup de pénalité et le joueur le défendant sont en position.
- h. le joueur exécutant le coup de pénalité ne peut jouer la balle avant le coup de sifflet.

Le joueur exécutant le coup de pénalité ou le joueur le défendant ne peuvent retarder l'exécution du coup de pénalité.

- i. le joueur exécutant le coup de pénalité ne peut feinter lorsqu'il joue la balle.
- j. Le joueur exécutant le coup de pénalité doit envoyer la balle d'une poussée, flick ou cuillère et peut la lever à n'importe quelle hauteur.

L'action d'accompagner (« dragging ») la balle lors de l'exécution d'un coup de pénalité n'est pas autorisée.

- k. le joueur exécutant le coup de pénalité ne peut jouer la balle qu'une seule fois et ne peut ensuite s'approcher ni de la balle ni du joueur défendant le coup de pénalité.

13.9 La phase du coup de pénalité est considérée comme terminée quand

- a. un but est inscrit ou accordé
- b. la balle s'immobilise à l'intérieur du cercle, se loge dans l'équipement du gardien de but, est attrapée par le gardien de but ou le joueur avec les privilèges du gardien de but ou sort du cercle.

13.10 Pour une infraction commise durant l'exécution d'un coup de pénalité,

- a. le coup de pénalité est exécuté avant le coup de sifflet et un but est inscrit : le coup de pénalité est exécuté à nouveau

- b. le coup de pénalité est exécuté avant le coup de sifflet et un but n'est pas inscrit : un coup franc est accordé à la défense
- c. pour toute autre infraction commise par le joueur exécutant le coup de pénalité, un coup franc est accordé à la défense
- d. pour toute infraction commise par le joueur défendant le coup de pénalité, y compris le déplacement d'un pied avant que la balle ait été jouée : le coup de pénalité est exécuté à nouveau.

Si le joueur défendant le coup de pénalité empêche un but d'être inscrit mais à déplacement un pied avant que la balle ait été jouée, ce joueur doit être averti (carte verte) et doit être suspendu lors de toute infraction suivante (carte jaune).

Le but est accordé s'il a été inscrit malgré une infraction commise par le joueur défendant le coup de pénalité.

- e. pour une infraction commise par un joueur de l'équipe défendante et qu'un but n'est pas inscrit : le coup de pénalité est exécuté à nouveau
- f. pour une infraction commise par un joueur de l'équipe attaquante autre que le joueur exécutant le coup de pénalité et qu'un but est inscrit : le coup de pénalité est exécuté à nouveau.

14. LES SANCTIONS INDIVIDUELLES

14.1 Pour toute infraction, le joueur fautif peut être

- a. mis en garde (par une remarque verbale)
- b. averti (par l'utilisation d'un carton vert)

Lors d'une rencontre internationale, un carton vert signifie une suspension provisoire

| de 2 minutes de temps de jeu.

- c. suspendu temporairement pour un minimum de 5 minutes de temps de jeu (par l'utilisation d'un carton jaune)

L'équipe pénalisée joue avec un joueur de moins pendant la durée de chaque suspension temporaire d'un de ses joueurs sur ou en dehors de la surface de jeu

- d. suspendu définitivement pour la rencontre en cours (par l'utilisation d'un carton rouge).

L'équipe pénalisée joue avec un joueur en moins pendant le reste de la rencontre lors de chaque suspension permanente.

Une sanction individuelle peut être octroyée en sus de la pénalité appropriée.

14.2 Les joueurs suspendus temporairement doivent se tenir à un endroit convenu jusqu'à ce que l'arbitre les ayant suspendus les autorise à reprendre part au jeu.

14.3 Les joueurs suspendus temporairement sont autorisés à rejoindre leur équipe à la mi-temps après laquelle ils doivent retourner à l'endroit convenu afin d'y terminer leur suspension.

14.4 La durée prévue pour une suspension temporaire peut être allongée en cas de méconduite du joueur pendant sa suspension.

14.5 Les joueurs suspendus définitivement doivent quitter la surface de jeu et ses environs.

ARBITRAGE

1. LES OBJECTIFS

- 1.1 L'arbitrage au hockey est une façon exigeante mais agréable de participer au jeu.
- 1.2 Les arbitres contribuent au jeu
 - a. en permettant l'amélioration de la qualité du jeu à tous les niveaux en veillant à ce que les joueurs observent les règles.
 - b. en veillant à ce que toute rencontre soit disputée dans un bon esprit.
 - c. en aidant les joueurs, les spectateurs et autres personnes à apprécier le jeu.
- 1.3 Ces objectifs peuvent être atteints par les arbitres s'ils sont
 - a. consistants : les arbitres gardent le respect des joueurs s'ils sont consistants.
 - b. honnêtes : les décisions doivent être prises dans un esprit de justice et d'intégrité.
 - c. préparés : quelque soit le temps depuis lequel un arbitre officie, il est important qu'il se prépare consciencieusement pour chaque rencontre.
 - d. concentrés : la concentration doit être maintenue en permanence ; un arbitre ne peut se laisser distraire par quoi que ce soit.
 - e. approche : une bonne compréhension des Règles doit être assortie d'un bon rapport avec les joueurs.
 - f. meilleurs : les arbitres doivent tâcher d'être encore meilleurs à chaque rencontre.
 - g. naturels : un arbitre doit rester soi-même et ne pas imiter une autre personne, en toutes circonstances.

1.4 Les arbitres doivent

- a. avoir une connaissance approfondie des Règles du Jeu de Hockey tout en se rappelant que l'esprit des Règles et le bon sens doivent régir l'interprétation
- b. supporter et encourager l'adresse du jeu, prendre des décisions rapides et fermes en cas d'infractions et appliquer les pénalités appropriées
- c. établir le contrôle de la rencontre et le maintenir tout au long de celle-ci
- d. utiliser tous les moyens à disposition pour exercer ce contrôle
- e. appliquer la règle de l'avantage autant que possible afin de favoriser la fluidité du jeu ainsi qu'un jeu ouvert mais sans perdre le contrôle de la rencontre.

2. L'APPLICATION DES REGLES

2.1 Protéger l'adresse du jeu et pénaliser les infractions

- a. l'importance relative d'une infraction doit être évaluée et des infractions sérieuses telles que le jeu dur ou dangereux doivent être sanctionnées avec fermeté dès le début de la rencontre.
- b. des infractions intentionnelles doivent être sanctionnées avec fermeté.
- c. les arbitres doivent démontrer que si il y a collaboration des joueurs, le jeu adroit sera protégé et la rencontre ne sera interrompue que si indispensable à son contrôle adéquat.

2.2 Avantage

- a. il n'est pas nécessaire de sanctionner toutes les infractions quand le joueur fautif n'en

- tire pas d'avantage ; des interruptions non indispensables du cours du jeu retardent son déroulement et sont causes d'irritation.
- b. en cas d'infraction, l'arbitre doit appliquer la Règle de l'avantage si cette sanction est la plus sévère.
 - c. la possession de la balle ne signifie pas nécessairement qu'il y a un avantage ; pour que l'avantage puisse être appliqué il faut que le joueur/l'équipe soit en état de développer son jeu.
 - d. après avoir décidé de laisser l'avantage une seconde chance ne peut être donnée en revenant à l'infraction originelle.
 - e. il est important d'anticiper le cours du jeu, d'imaginer la suite de l'action en cours et de se rendre compte des possibilités de déroulement ultérieur du jeu.

2.3 Contrôle

- a. les décisions doivent être rapides, positives, claires et consistantes.
- b. des décisions strictes en début de rencontre empêchent généralement la répétition d'une infraction.
- c. il n'est pas acceptable que des joueurs agressent leurs adversaires, les arbitres ou autres officiels techniques, soit verbalement, soit par une gestuelle du corps ou par une attitude. Les arbitres doivent sanctionner fermement les infractions de ce type et décider selon les circonstances d'une mise en garde, d'un avertissement (carton vert), d'une suspension temporaire (carton jaune) ou d'une suspension définitive (carton rouge). Les décisions de mises en garde, avertissements et suspensions peuvent être prises, soit seules, soit aggravées d'une autre sanction.

- d. des mises en garde peuvent être adressées à des joueurs à proximité sans interrompre la rencontre.
- e. il est possible, bien que les arbitres ne soient pas encouragés à procéder de la sorte, de montrer deux cartons verts ou deux cartons jaunes à un même joueur pour des infractions mineures et d'ordre différent au cours d'une même rencontre. Toutefois, lors de la répétition d'une infraction pour laquelle un carton a déjà été montré, le même carton ne doit être remontré et une sanction plus sévère doit être appliquée.
- f. lorsqu'un second carton jaune est montré, la période de suspension doit être significativement plus longue que celle de la première suspension.
- g. la durée d'une suspension temporaire doit être explicitement différente pour une infraction légère par rapport à une infraction plus sérieuse ou une infraction d'ordre physique.
- h. le carton rouge doit être montré immédiatement lorsqu'un joueur se méconduit intentionnellement et de manière sérieuse vis-à-vis d'un adversaire, arbitre ou Officiel de la rencontre.

2.4 Pénalités

- a. il existe un grand nombre potentiel de sanctions
- b. deux sanctions peuvent être appliquées simultanément en cas de fautes méchantes et répétées.

3. LA TECHNIQUE DE L'ARBITRAGE

3.1 Les principales techniques sont les suivantes

- a. la préparation de la rencontre

- b. la collaboration
- c. la mobilité et le positionnement
- d. le coup de sifflet
- e. le signalement.

3.2 La préparation de la rencontre

- a. les arbitres doivent se préparer minutieusement à chaque rencontre en arrivant en temps voulu sur la surface de jeu.
- b. avant le début de la rencontre, les arbitres doivent vérifier le tracé de la surface de jeu, les buts et les filets, ainsi que la dangerosité potentielle de tout équipement de jeu ou équipement de la surface de jeu.
- c. les deux arbitres doivent porter une chemise de même couleur mais de couleur différente de celles des deux équipes.
- d. ils doivent porter des tenues appropriées aux circonstances atmosphériques.
- e. leurs chaussures doivent être adaptées aux conditions de la surface de jeu et favoriser leur mobilité.
- f. l'équipement de l'arbitre comporte un exemplaire du livret des Règles, un sifflet sonore et reconnaissable, un chronomètre, les cartons coloriés pour pénalités individuelles et du papier/crayon leur permettant de noter les détails de la rencontre.

3.3 La collaboration

- a. un bon travail d'équipe et une bonne collaboration entre les arbitres sont essentiels.
- b. les arbitres doivent s'entretenir et convenir avant la rencontre de la manière dont ils vont officier et s'aider mutuellement. Le contact visuel doit être permanent.
- c. les arbitres doivent prendre leurs responsabi-

lités et être prêts à assister leur collègue qui a la vue cachée ou qui éprouve des difficultés à voir certaines parties de la surface de jeu. En cas de nécessité et si leur mobilité est bonne, les arbitres doivent être prêts à franchir la ligne de centre et à aller aussi profondément qu'il est approprié dans la moitié de la surface de jeu du collègue afin de l'assister. Ceci contribue à assurer les joueurs que les décisions sont correctes.

- d. l'annotation écrite des buts inscrits et des cartons montrés doit être faite par les deux arbitres et vérifiée à l'issue de la rencontre.

3.4 La mobilité et le positionnement

- a. les arbitres doivent être mobiles afin d'occuper des positions appropriées tout au long de la rencontre.
- b. des arbitres statiques ne peuvent avoir une bonne vision du jeu leur permettant de toujours prendre des décisions correctes.
- c. des arbitres en bonne condition physique, mobiles et bien positionnés sont plus susceptibles de rester concentrés sur le déroulement de la rencontre et de prendre les décisions voulues.
- d. chaque arbitre officie principalement sur une moitié de la surface de jeu avec la ligne de centre à sa gauche.
- e. en général, la meilleure position pour les arbitres est en avant et à la droite de l'équipe attaquante.
- f. quand le jeu se développe entre la ligne de centre et la zone des 23 mètres, les arbitres doivent être positionnés à proximité de leur ligne de côté.
- g. quand le jeu se développe dans la zone des 23 mètres ou à l'intérieur du cercle, les arbi-

tres doivent se déplacer vers l'intérieur de la surface de jeu en s'écartant de la ligne de côté et, si nécessaire, pénétrer à l'intérieur du cercle lui-même afin de constater des infractions graves et de juger si les envois au but sont légitimes.

- h. en cas de coup de coin de pénalité et après que la balle a franchi les limites de jeu, les arbitres doivent se positionner de façon à avoir une vision claire de toute action potentielle.
- i. en cas de coup de pénalité, les arbitres doivent se positionner derrière et à la droite du joueur exécutant l'envoi au but.
- j. les arbitres doivent veiller à ce que leur positionnement n'interfère dans le cours du jeu.
- k. les arbitres doivent faire face aux joueurs à tout moment.

3.5 Le coup de sifflet

- a. le sifflet est le moyen principal pour les arbitres de communiquer avec les joueurs ainsi qu'entre eux et avec toute personne impliquée dans la rencontre.
- b. le coup de sifflet doit être suffisamment décisif et fort afin que tous ceux impliqués dans la rencontre puissent l'entendre. Ceci ne signifie pas que le coup de sifflet doit toujours être long et fort.
- c. la tonalité et la durée du coup de sifflet doivent être variées afin de communiquer la gravité des infractions aux joueurs.

3.6 La signalisation

- a. les signaux doivent être clairs et maintenus suffisamment longtemps pour que tous les joueurs et l'autre arbitre puissent être avertis des décisions

- b. seuls les signaux officiels peuvent être utilisés
- c. il est préférable d'être stationnaire lors d'un signal
- d. des signaux directionnels ne peuvent être donnés avec le bras placé diagonalement devant la poitrine
- e. il s'agit d'une mauvaise habitude que de ne pas regarder les joueurs quand un signal est donné ou une décision est prise ; d'autres infractions peuvent être manquées, la concentration peut être perdue ou ceci peut indiquer un manque de confiance.

4. LES SIGNAUX DE L'ARBITRAGE

4.1 Le timing

- a. début de la rencontre : se tourner vers l'autre arbitre avec un bras tendu en l'air.
- b. interruption de la rencontre : se tourner vers l'autre arbitre avec les bras tendus et croisés à hauteur des poignets au dessus de la tête.
- c. a deux minutes de la fin du temps réglementaire : tendre les deux bras en l'air et pointer l'index de chaque main.
- d. a une minute de la fin du temps réglementaire : tendre un bras en l'air et pointer l'index de la main.

Aucun signal supplémentaire est nécessaire dès que l'indication du temps a été notée.

4.2 Engagement (« bully »): mouvoir les mains alternativement de haut en bas et de bas en haut devant soi avec les paumes face à face.

4.3 Balle en dehors des limites de jeu

- a. balle ayant franchi la ligne de côté : indiquer la direction d'un bras tendu à l'horizontale.

- b. balle ayant franchi la ligne de fond en provenance d'un attaquant : faire face au centre de la surface de jeu et tendre latéralement les deux bras à l'horizontale.
- c. balle ayant franchi la ligne de fond en provenance non intentionnelle d'un défenseur : indiquer d'un bras le drapeau de coin le plus proche de l'endroit où la balle a franchi la ligne de fond.

4.4 But inscrit : tendre les deux bras à l'horizontale en direction du centre de la surface de jeu.

4.5 Conduite du jeu

Des signaux doivent être donnés pour l'identification de la nature de l'infraction s'il y a doute sur la motivation de la décision.

- a. jeu dangereux : placer un avant-bras diagonalement devant la poitrine
- b. méconduite et autres comportements répréhensibles : interrompre la rencontre et faire un geste d'apaisement en imprimant aux deux mains un mouvement de haut en bas et de bas en haut devant soi, les paumes tournées vers le sol.
- c. faute de pied : lever légèrement la jambe et la toucher d'une main près du pied ou de la cheville.
- d. balle levée : tenir les paumes de main face à face horizontalement devant soi à environ 150 mm l'une de l'autre.
- e. obstruction : croiser les avant-bras devant la poitrine.
- f. obstruction par tierce personne ou par écran : croiser et décroiser alternativement les bras devant la poitrine.
- g. obstruction de la crosse : tendre un bras devant soi à mi-chemin de l'horizontalité et

de la verticalité et toucher l'avant bras de l'autre main.

- h. distance des 5 mètres : tendre un bras en l'air avec la main ouverte et les doigts écartés.

4.6 Sanctions

- a. avantage : tendre un bras à hauteur de l'épaule indiquant la direction dans laquelle progresse l'équipe bénéficiant de l'avantage.
- b. coup franc : indiquer la direction d'un bras tendu horizontalement.
- c. coup franc avancé de 10 mètres : tendre le bras verticalement avec le poing fermé.
- d. coup de coin de pénalité : tendre les deux bras verticalement en direction du but.
- e. coup de pénalité : indiquer d'un bras la marque du coup de pénalité sur la surface de jeu avec l'autre bras tendu en l'air ; ce signal indique également l'arrêt du temps.

SPÉCIFICATIONS RELATIVES À LA SURFACE DE JEU ET À L'ÉQUIPEMENT

Les diagrammes ci-après devraient contribuer à l'interprétation des spécifications mais ne sont pas nécessairement reproduits à l'échelle. Les textes, par contre, sont précis

1. LA SURFACE DE JEU ET SON EQUIPEMENT

- 1.1 La surface de jeu est rectangulaire : 91,40 mètres en longueur, délimitée par les lignes de côté, et 55,00 mètres en largeur, délimitée par les lignes de fond

La surface de jeu doit être prolongée (afin de créer des zones de dégagement) de minimum 2 mètres au-delà des lignes de fond et 1 mètre au-delà des lignes de côté avec, en sus, un mètre de longueur supplémentaire sans obstacles dans chacun des cas (ce qui signifie un total de 3 mètres aux extrémités et de 2 mètres sur les côtés de la surface de jeu). Ceci constitue les contraintes minimales mais des zones de dégagement respectives de 4 plus 1m et 3 plus 1m (ce qui signifie un total de 5 mètres aux extrémités et de 4 mètres sur les côtés de la surface de jeu) sont recommandées.

- 1.2. Tracé
- aucunes marques autres que celles mentionnées dans cette Règle ne peuvent être tracées sur la surface de jeu
 - les lignes ont une largeur de 75 mm et doivent être tracées clairement sur toute leur longueur
 - les lignes de côté et lignes de fond ainsi que l'ensemble du tracé compris entre ces lignes font partie de la surface de jeu
 - l'ensemble du tracé doit être de couleur blanche.

1.3 Lignes et autres marques

- a. lignes de côté : 91,40 mètres de long
- b. lignes de fond : 55,00 mètres de long
- c. lignes de but : partie des lignes de fond comprise entre les poteaux de but
- d. ligne du centre : au travers du milieu de la surface de jeu
- e. lignes des 22,90 mètres au travers de la surface de jeu à 22,90 mètres de chaque ligne de fond, cette distance étant mesurée entre les bords les plus éloignés de chaque ligne

Les zones ceinturées par, et incluant, les lignes des 22,90 mètres, la partie correspondante des lignes de côté ainsi que la ligne de fond sont définies comme étant les zones des 23 mètres.

- f. lignes de 300 mm de long tracées à l'extérieur de la surface de jeu sur chaque ligne de côté avec le bord le plus éloigné de ces lignes à 14,63 mètres et parallèle au bord extérieur des lignes de fond
- g. lignes de 300 mm de long tracées à l'extérieur de la surface de jeu sur chaque ligne de côté avec le bord le plus éloigné de ces lignes à 5 mètres et parallèle au bord extérieur des lignes de fond
- h. lignes de 300 mm de long tracées à l'extérieur de la surface de jeu sur chaque ligne de fond des deux côtés du but à 5 mètres et 10 mètres du bord extérieur du poteau de but le plus proche, ces distances étant mesurées à partir des bords les plus éloignés de chaque ligne

Le déplacement des lignes décrites dans les Règles 1.3.f, g et h de l'intérieur vers l'extérieur de la surface de jeu est d'application depuis 2001. Les distances mentionnées dans la Règle 1.3.h ont été converties dans le sys-

tème métrique par la même occasion. Ce nouveau tracé est d'application pour toutes les nouvelles surfaces de jeu ou pour celles qui ont été retracées. Toutefois, des surfaces de jeu existantes avec l'ancien tracé peuvent continuer à être utilisées.

- i. lignes de 150 mm de long tracées à l'extérieur de la surface de jeu sur chaque ligne de fond à 1,83 mètres du centre de la ligne de fond, cette distance étant mesurée à partir des bords les plus proches de ces lignes
- j. points du coup de pénalité d'un diamètre de 150 mm tracés face au centre de chaque but, le centre de chacun des points étant à 7,15 mètres du bord extérieur de la ligne de but.

1.4 Les cercles

- a. lignes de 3,66 mètres de long et parallèles aux lignes de fond tracées à l'intérieur de la surface de jeu avec leurs centres en ligne avec ceux des lignes de fond, le bord extérieur de ces lignes de 3,66 mètres étant à 14m63 mètres du bord extérieur des lignes de fond.
- b. ces lignes sont prolongées par des arcs ininterrompus de part et d'autre pour rejoindre les lignes de fond ; ils ont la forme de quarts de cercle avec le côté interne avant du poteau de but le plus proche pour centre.
- c. la ligne de 3,66 mètres et les arcs sont appelés les lignes du cercle ; les surfaces délimitées par ces lignes, y-compris les lignes elles mêmes, sont appelées les cercles.
- d. des lignes interrompues sont tracées avec leur bord extérieur à 5 mètres de bord extérieur de chaque ligne de cercle ; chacune des lignes interrompues débute par une section marquée à partir du sommet de la ligne de cercle et chaque section marquée a une lon-

gueur de 300 mm avec des intervalles entre les sections marquées de 3 mètres de long.

Ces lignes interrompues sont devenues obligatoires pour les rencontres internationales depuis le 1er juin 2000. Leur adoption pour d'autres rencontres sont à la discrétion des Associations nationales.

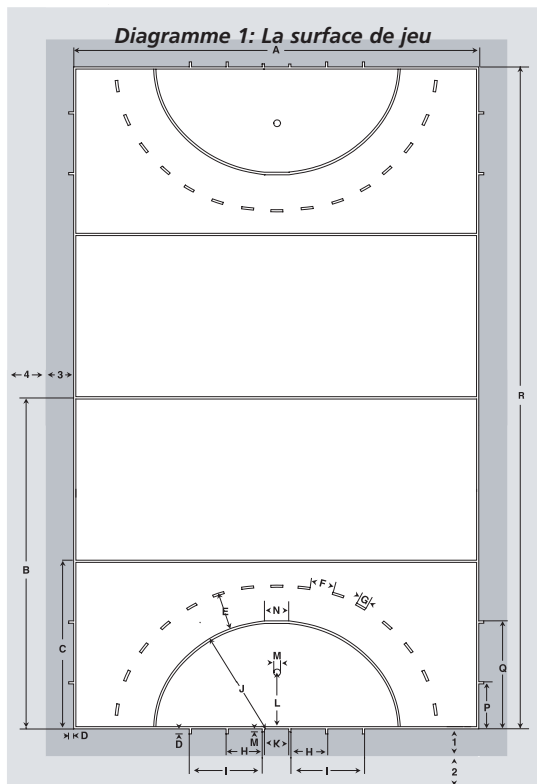


Tableau 1 : Dimensions de la surface de jeu

Code	Mètres	Code	Mètres
A	55.00	M	0.15
B	45.70	N	3.66
C	22.90	P	5.00
D	0.30	Q	14.63
E	5.00	R	0.15
F	3.00	1	minimum 3.00
G	0.30	2	2.00
H*	4,975*	(1 + 2)	minimum 3.00
I*	9.975*	3	minimum 1.00
J	14.63	4	1.00
K	3.66	(3 + 4)	minimum 4.00
L	7.15		

** Les distances H et I sont mesurées depuis la ligne du poteau de but et non depuis le poteau de but lui-même ; les distances à partir du poteau de but sont respectivement de 5 mètres et 10 mètres.*

1.5 Les buts

- a. deux poteaux de but verticaux reliés par une barre transversale horizontale placés au centre de et contre le bord extérieur de chaque ligne de fond
- b. les poteaux de but et la barre transversale sont de couleur blanche et de section rectangulaire d'une largeur de 50 mm et d'une profondeur de 50 à 75 mm
- c. les poteaux de but ne peuvent dépasser la barre transversale en hauteur et celle-ci ne peut dépasser les poteaux de but en largeur

- d. la distance entre les faces internes des poteaux de but est de 3,66 mètres et la distance entre la face inférieure de la barre transversale et le sol est de 2,14 mètres
- e. l'espace situé à l'extérieur de la surface de jeu à l'arrière des poteaux de but et de la barre transversale et limité par le filet, les planches de côté et la planche de fond est profond de minimum 0,90 mètres à hauteur de la barre transversale et de minimum 1,20 mètres au niveau du sol

1.6 Les planches de côté et les planches de fond

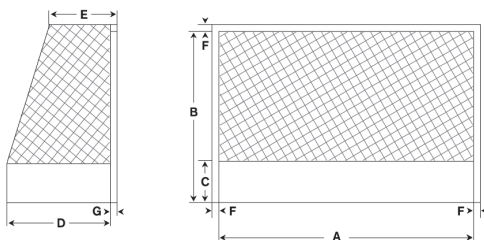
- a. les planches de côté sont hautes de 460 mm longues de minimum 1,125 mètres
- b. les planches de fond sont hautes de 460 mm et longues de 3,66 mètres
- c. les planches de côtés sont placées sur chant sur le sol à angle droit avec la ligne de fond et sont fixées à la face arrière des poteaux de but sans en augmenter la largeur
- d. les planches de fond sont placées sur chant sur le sol à angle droit avec les planches de côté et parallèlement à la ligne de fond, et sont fixées à l'extrémité des planches de côté
- e. la face interne des planches de côté et des planches de fond sont de couleur foncée.

1.7 Les filets

- a. la dimension maximale de la maille est de 45 mm
- b. les filets sont attachés à des intervalles ne pouvant excéder 150 mm à la face interne des poteaux de but et de la barre transversale.
- c. les filets pendent à l'extérieur des planches de côté et de la planche de fond
- d. les filets sont installés de manière telle qu'ils

- empêchent la balle de passer entre le filet et les poteaux de but, barre transversale, planches de côté et planche de fond
- e. les filets ne sont pas tendus afin d'empêcher la balle de rebondir.

Diagramme 2: But



Dimensions du But

Code	Metres	Code	Metres
A	3.66	E	minimum 0.90
B	2.14	F	0.050
C	0.46	G	0.050 à 0.075
D	minimum 1.20		

1.8 Les piquets de coin

- de hauteur comprise entre 1,20 et 1,50 mètres
- placés à chaque coin de la surface de jeu
- ne peuvent constituer un danger
- doivent être flexibles à leur base, si incassables
- supportent des fanions dont les dimensions n'excèdent pas 300 mm en longueur et largeur.

2. La crosse

La spécification révisée suivante est d'application pour l'ensemble du hockey à partir du 1er janvier 2013. Néanmoins, les Associations nationales sont invitées à user de souplesse dans l'application de la spécification révisée à des niveaux inférieurs de hockey où il est raisonnable de continuer à autoriser l'usage de crosses répondant à l'ancienne spécification.

Toutes les mesures et vérifications d'autres spécifications valent pour une crosse avec tous recouvrements additionnels fixes (c-à-d'une crosse telle qu'elle est utilisée sur la surface de jeu).

2.1 La crosse



Diagramme 3: La crosse

Les caractéristiques de la crosse sont spécifiées dans cette section. Toute caractéristique autre que celles spécifiées est interdite. Bien que les caractéristiques soient décrites le plus explicitement possible, la FIH se réserve le droit d'interdire toute crosse qui dans l'opinion du Comité des Règles de la FIH est dangereuse ou susceptible d'avoir un impact préjudiciable sur le jeu.

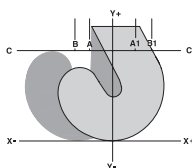


Diagramme 4:
La tête de la crosse

- 2.2 La configuration et les dimensions de la crosse sont testées en plaçant sa face de jeu vers le bas sur une surface plane marquée avec les lignes comme montrées dans les fig. 3 et 4. Les lignes A, A1, B, B1 et Y sont parallèles et sont perpendiculaires aux lignes C et X. Les dimensions dans les fig. 3 et 4 sont les suivantes

Ligne A à Ligne A1	51 mm
Ligne A à Ligne B	20 mm
Ligne A1 à Ligne B1	20 mm
Ligne A à Ligne Y	25,5 mm
Ligne C à Ligne X	100 mm

- 2.3 La crosse traditionnelle est constituée de deux parties identifiables : le manche et la tête.

- a. La crosse est présentée dans les fig. 3 et 4 de manière à ce que l'alignement Y passe par le centre de la partie la plus haute du manche ; le manche de la crosse commence à hauteur de l'alignement C dans la direction Y+.
- b. La base de la tête de la crosse est présentée touchant l'alignement X ; la tête de la crosse est comprise entre cet alignement et l'alignement C.

- 2.4 La crosse est testée avec tous ses recouvrements, matériau de finition de la surface ou fixation faisant partie de la crosse

- 2.5 Les définitions suivantes s'appliquent à toutes les spécifications ci-après

- a. « lisse » signifie sans la moindre partie rugueuse

ou aspérité. La surface doit être égale et uniforme, sans la moindre saillie ou creux perceptible, non rugueuse, non ridée, sans rainures ou entailles. Aucune arête n'aura un angle dont le rayon est inférieur à 3 mm.

- b. « plat » signifie sans aucune partie courbée ou creuse et d'un rayon de moins de 2 mm, transformé progressivement en une arête de rayon qui n'est pas inférieur à 3 mm
- c. « continu » signifie tout le long de la partie concernée sans interruption.

2.6 La face de jeu de la crosse est la face entière montrée dans les fig. 3 et 4 ainsi que les arêtes de cette face.

2.7 La transition entre le manche et la tête doit être lisse et continue sans inégalité ou autre discontinuité

2.8 La tête doit avoir la forme d'un « J » ou d'un « U » avec son extrémité limitée à l'alignement C

2.9 La tête n'est pas limitée entre les alignements C et X dans la direction de X- ou X+

2.10 La tête doit être plate sur sa face gauche uniquement (le côté qui se situe à la gauche du joueur quand la crosse est tenue avec le côté ouvert de la tête dirigée à l'opposé du corps du joueur, c-à-d le côté visible sur les diagrammes.

2.11 Une simple déviation convexe ou concave d'un profil lisse et de maximum 4 mm à n'importe quel endroit est autorisée tout au long de la face de jeu de la tête de la crosse et de toute continuation de celle-ci le long du manche.

La déviation est testée en apposant une surface plate d'une longueur de 53 mm en dessous de la crosse à n'importe quel endroit

le long de la face de jeu de la crosse et en utilisant ensuite un appareil de mesure standard permettant de mesurer une profondeur ; le dispositif permettant de mesurer une déviation convexe ou concave, qui est montré dans la fig. 6, peut également être utilisé à cet effet. La profondeur de la déviation concave ne peut excéder 4 mm par rapport à la surface plate.

Toute autre entaille ou sillon dans la face de jeu de la crosse est interdite.

- 2.12. La face plate de la tête de la crosse ainsi que toute continuation en direction du manche doivent être lisses.
- 2.13. Une torsion ou des torsions le long de la face plate de jeu de la crosse à partir de la tête et toute sa continuation le long du manche ne sont pas autorisés ; c-à-d l'intersection du plan comprenant la face de jeu plate de la crosse et de tout plan comprenant l'entièreté ou une partie de la face plate du manche doit rester parallèle à l'alignement C-C.
- 2.14. Le manche peut être incliné ou courbé et donc dépasser l'alignement A en un seul endroit seulement et sans dépasser l'alignement B ou dépasser l'alignement A1 en un seul endroit seulement et sans dépasser l'alignement B1, mais pas les deux dépassements à la fois.
- 2.15. La surface de toute courbure le long de la crosse (inclinaison ou arc), que ce soit sur la face de jeu ou la face arrière de la crosse mais jamais les deux à la fois, doit être lisse et d'un profil continu sur toute sa longueur, la profondeur de la courbure ne pouvant excéder 25 mm. L'endroit de la cour-

bure maximum ne peut se situer à moins 200 mm de la base de la tête (alignement X dans la fig. 3). Plusieurs courbes ne sont pas autorisées.

La crosse est posée avec sa face de jeu vers le bas sur une surface plane en position naturelle de repos comme montré dans la fig.5. Le dispositif montré dans la fig. 6 est utilisé pour mesurer l'inclinaison ou l'arc et est placé avec sa base sur la surface de travail. L'extrémité du dispositif d'une hauteur de 25 mm ne peut être introduite librement sur une distance de plus de 8 mm en dessous de la crosse à n'importe quel endroit de celle-ci, c-à-d que cette extrémité ne peut être introduite librement sous la crosse, si l'arête de la crosse touche la partie restante du dispositif.

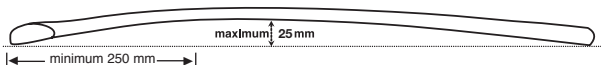


Diagramme 5: mesure de l'arc maximum

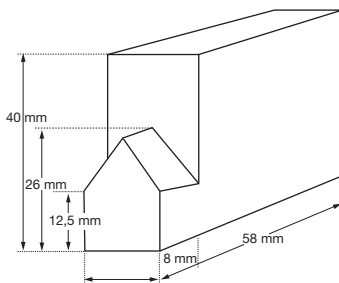


Diagramme 6: dispositif pour la mesure de l'arc ou de l'inclinaison de la crosse

- 2.16 Les arêtes et la face arrière de la crosse doivent être de forme arrondie et doivent présenter un profil continu lisse. Des surfaces plates le long des arêtes ou à l'arrière de la crosse ne sont pas autorisées.

Des ondulations ou dentelures lisses et de maximum 4 mm de profondeur sont autorisées sur l'arrière du manche. Aucune ondulation ou dentelure n'est permise sur l'arrière de la tête de la crosse.

- 2.17 La crosse, y compris tous recouvrements additionnels, doit pouvoir passer au travers d'un anneau de diamètre intérieur de 51 mm.

- 2.18 Le poids de la crosse ne peut être supérieur à 737 grammes.

- 2.19 La vitesse de la balle ne peut être supérieure de 98 % à celle de la tête de la crosse en condition d'essai.

La vitesse de la balle est déterminée par une série de 5 essais avec une vitesse de crosse de 80 km/h dans le simulateur d'un laboratoire agréé par la FIH. La vitesse de la balle est calculée en fonction du temps mis par la balle pour parcourir la distance entre deux points de mesure et est exprimée par rapport à la vitesse spécifique de la crosse. Il est fait usage de balles approuvées par la FIH. L'essai est effectué aux conditions régnautes dans le laboratoire : température d'environ 20°C et humidité relative d'environ 50 %.

- 2.20 L'entièreté de la crosse doit être lisse.

Toute crosse qui présente un risque potentiel pendant le jeu doit être bannie.

- 2.21 La crosse y compris tous ses recouvrements éventuels peut être constituée ou contenir tous maté-

riaux autres que le métal ou composants métalliques étant entendu qu'elle doit être adaptée au jeu du hockey et qu'elle ne peut être dangereuse.

- 2.22 L'ajoute de rubans adhésifs ou résines sont autorisés à condition qu'ils ne soient pas dangereux et que la crosse soit conforme à toutes les spécifications.

3. La balle

- 3.1 La balle
- a. est sphérique
 - b. a une circonférence comprise entre 224 mm et 235 mm
 - c. pèse entre 156 et 163 grammes
 - d. est fabriquée d'un matériau quelconque et est de couleur blanche (ou d'une autre couleur convenue qui contraste avec celle de la surface de jeu)
 - e. est dure avec une surface lisse, de petites alvéoles étant toutefois autorisées.

4. Equipement de protection du gardien de but

- 4.1 Protège-mains
- a. largeur maximale de 228 mm et longueur maximale de 355 mm pour chacun d'entre eux lorsque posés à plat, paume vers le haut
 - b. aucune ajoute au protège-main qui permet de retenir la crosse non tenue en main est autorisée.
- 4.2 Guêtres : largeur maximale de 300 mm pour chacune d'entre elles lorsque attachées à la jambe du gardien de but.

Les dimensions des protège-mains et guêtres peuvent être mesurées grâce à des calibres aux dimensions réglementaires.

AUTRES INFORMATIONS DISPONIBLES

La Fédération Internationale de Hockey tient d'autres informations à disposition qui concernent différents sujets.

Hockey en Salle

Il existe un livret distinct pour les Règles de Jeu du Hockey en Salle. En langue anglaise (publié par la FIH) et en langue française (publié par l'ARBH).

Il existe également un Guide pour les installations de Hockey en Salle (en langue anglaise)

Surface synthétique et Eclairage (Hockey)

Une information détaillée est disponible concernant

- Les contraintes de performance
- Les directives pour la conservation et l'entretien de la surface
- La liste des fabricants agréés de tapis synthétiques
- L'installation des terrains et facilités
- L'éclairage artificiel

Règlement des Compétitions et Gestion des tournois

L'information comprend

- Le rôle et les responsabilités des officiels de la compétition
- Les spécifications relatives à la tenue des joueurs, l'équipement et les couleurs
- La publicité
- L'interruption d'une rencontre
- Les procédures pour le traitement des réclamations
- Les plans de compétition et les procédures de classement (y compris la compétition des coups de pénalité).

Arbitrage

L'information d'intérêt pour arbitres comprend

- Les critères de promotion des arbitres FIH

- Le Manuel pour arbitres internationaux comprenant l'information sur la technique de l'arbitrage, la préparation mentale pour une compétition et un programme de mise en forme
- Le manuel pour les Directeurs des Arbitres de la compétition comprenant l'information sur leurs responsabilités, le coaching des arbitres, les tests physiques, le retour d'information sur les prestations et les formulaires d'évaluation.

Matériel pour le Développement du Hockey

Différents matériels sont, à l'initiative de personnes impliquées dans le hockey mondial, disponibles sous forme de documents imprimés, vidéos ou disques compacts.

- Coaching pour débutants, phases de développement et élite
- Programmes pour écoles et groupements de jeunes
- Mini-hockey
- Manuels de cours

Les informations ci-dessus figurent sur le site de la FIH :
www.FIH.ch

Elles peuvent également être obtenus auprès des bureaux de la FIH

Fédération Internationale de Hockey
 Rue du Valentin, 61
 CH – 1004 Lausanne (Suisse)
 Téléphone : 41-21-641.06.06
 Télécopie : 41-21-641.06.07
 Adresse électronique : info@FIH.ch

ACHAT DU LIVRET DES REGLES

Ce livret ainsi que celui de la version française des Règles de Jeu du Hockey en Salle peuvent être obtenus auprès de l'

Association Royale Belge de Hockey
Chaussée de Wavre, 2057
1160 Bruxelles (Belgique)

Tel 32/2/663.66.99 – Télécopie 32/2/663.66.80
Email : secretariat@hockey.be

